



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 90 - JUIN 2014

SOMMAIRE

DDCS

Arrêté N °2014161-0007 - Arrêté d'agrément sport pour le club "Retraite sportive des Costières"	1
Arrêté N °2014161-0008 - Arrêté d'agrément sport pour l'association Virginie Tempo Danse	3
Arrêté N °2014161-0009 - Arrêté du 10 Juin 2014 portant sur un Dossier extension de capacité d'un service mandataire judiciaire	5
Arrêté N °2014162-0081 - Arrêté portant nomination en qualité de médecins agréés généralistes et spécialistes pour le département du Gard	10
Arrêté N °2014163-0008 - Arrêté du 12 juin 2014 portant agrément de Monsieur LECOUTEULX Jean Charles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	16

DDTM

Arrêté N °2014167-0015 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture - annule et remplace l'arrêté 2013270-0009 du 27 septembre 2013	19
Arrêté N °2014167-0016 - Arrêté portant renouvellement de la section spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations, les contrats et mesures environnementaux et les agriculteurs en difficulté - annule et remplace l'arrêté n °2013297-0034 du 24 octobre 2013	24
Arrêté N °2014167-0017 - Arrêté fixant la composition du Comité Départemental d'Agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun - annule et remplace l'arrêté 2013101-0010 du 11 avril 2013	29



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014161-0007

**signé par
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale**

le 10 Juin 2014

DDCS

Arrêté d'agrément sport pour le club "Retraite sportive des Costières"



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 10 juin 2014

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle sport

ARRÊTE N°

portant agrément d'associations au titre de la jeunesse et des sports.

**Le préfet du Gard,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU Le Code du Sport article L 121-4 et articles R 121-1 à R 121-6,

VU La demande d'agrément présentée par l'association, ci-après :

CLUB « RETRAITE SPORTIVE DES COSTIERES »

arrête :

ARTICLE 1 L'agrément préfectoral est accordé à l'association sportive pour la pratique des activités précisées :

AGREMENT N° 30 S 1573/14 EN DATE DU 10 juin 2014

CLUB « RETRAITE SPORTIVE DES COSTIERES » Fédération Française de la Retraite Sportive

ARTICLE 2 La directrice départementale de la cohésion sociale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**P/le préfet et par délégation,
la Directrice départementale de la cohésion sociale,**

Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014161-0008

**signé par
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale**

le 10 Juin 2014

DDCS

Arrêté d'agrément sport pour l'association
Virginie Tempo Danse



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 10 juin 2014

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle sport

ARRÊTE N°

portant agrément d'associations au titre de la jeunesse et des sports.

**Le préfet du Gard,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU Le Code du Sport article L 121-4 et articles R 121-1 à R 121-6,

VU La demande d'agrément présentée par l'association, ci-après :

VIRGINIE TEMPO DANSE

arrête :

ARTICLE 1 L'agrément préfectoral est accordé à l'association sportive pour la pratique des activités précisées :

AGREMENT N° 30 S 1572/14 EN DATE DU 10 juin 2014

VIRGINIE TEMPO DANSE

Fédération Française de Danse

ARTICLE 2 La directrice départementale de la cohésion sociale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**P/le préfet et par délégation,
la Directrice départementale de la cohésion sociale,**

Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014161-0009

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 10 Juin 2014

DDCS

Arrêté du 10 Juin 2014 portant sur un Dossier
extension de capacité d'un service mandataire
judiciaire

Nîmes, le

ARRÊTÉ

Le Préfet du GARD
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Languedoc-Roussillon en date du 26 avril 2010 ;

VU l'arrêté du 20 août 2013 établissant pour le Gard la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2010 accordant à l'association A.T.D.I du Gard (Union tutélaire départementale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales), l'autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé 17 bis rue Childebert, 30 000 NIMES, et destiné à exercer **30** mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de NIMES, UZES et ALES ;

VU l'avis favorable en date du 19 mai 2014 de la Procureure de la République près le tribunal de grande instance de NIMES ;

VU l'avis favorable en date du 8 juin 2012 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'ALES ;

VU l'avis favorable en date du 24 mai 2012 du Juge des Tutelles près le tribunal de grande instance de NIMES ;

VU l'absence d'opposition en date du 22 mai 2012 du Juge des Tutelles près le tribunal de grande instance d'ALES ;

VU l'absence d'opposition en date du 22 mai 2012 du Juge des Tutelles près le tribunal d'instance d'UZES ;

CONSIDERANT que le service des tutelles de l'association A.T.D.I du Gard a été créé en 1974, qu'il exerce la totalité de son activité actuelle en direction de personnes handicapées mentales, que les besoins en termes de protection juridique de cette catégorie de population sont appelés à croître compte tenu notamment des projections démographiques sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Languedoc-Roussillon, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et la prévision de démarches d'évaluation et de systèmes d'information prévus par ce même code, présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des services fournissant des prestations comparables et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L. 313.8 et L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2012 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association A.T.D.I du Gard (Union tutélaire départementale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales), pour l'extension de son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 17 bis rue Childebert, 30 900 NIMES, qui pourra exercer des mesures de protection des majeurs pour un nombre total de **39** au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux d'instance de NIMES, UZES et ALES.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Une révision de la capacité mentionnée à l'article 1, exprimée en nombre de mesures, pourra éventuellement intervenir au cours de la période fixée à l'article 2 en fonction des ajustements nécessaires à la planification régionale et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le numéro 300013620, code activité: 340.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet du Gard, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent: 16 avenue Feuchères, 30 941 NIMES Cédex 9.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0081

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 11 Juin 2014

DDCS

Arrêté portant nomination en qualité de
médecins agréés généralistes et spécialistes
pour le département du Gard



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
du GARD

Nîmes, le

11 JUIN 2014

ARRETE N°

portant nomination en qualité de médecins agréés
généralistes et spécialistes pour le département du Gard



Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-386 du 19/04/1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011167-0015 du 16/06/2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009178-0001 du 27/06/2011,

Vu l'avis du conseil de l'Ordre des Médecins du Gard en date du 21/05/2014,

Vu la demande d'avis adressée au syndicat des médecins du Gard en date du 07/04/2014,

Considérant que le Dr Pierre LABAUGE, neurologue, est inscrit au tableau ordinal de l'Hérault et qu'il exerce également dans le Gard,

Considérant que le Professeur Denis VINCENT est spécialiste en Médecine Interne,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard,

A R R E T E :

Article 1 : Les médecins généralistes et spécialistes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont agréés pour une période de trois ans.

Article 2 : Sont agréés, les médecins dont les noms suivent :

Médecins généralistes :

AIMARGUES (30470)

- PUJOLAS Philippe 13 B, Av. des Anciens Combattants

ALES (30100)

- ALDEBERT Jean-Louis 20, bld Victor Hugo

- BARTHELEMI Serge Clinique Bonnefon
45, avenue Carnot

- MAFFEI Yves 2, avenue du Général de Gaulle

- MOURGUES Michel 14, place des Martyrs de la Résistance

ANDUZE (30140)

- LABORDE Thierry Les Jardins
19, rue du Luxembourg – BP 39

BAGNOLS SUR CEZE (30200)

- LEFEBVRE Nathalie 10, Bld Lacombe

- LLOMBART Jean – Louis 3, chemin du Moulin de la Tour

- RAMADIER Michel Résidence Saint Victor
Place Pierre Boulot

BOISSET ET GAUJAC (30140)

- MORIN Didier Centre Médical
70, rte d'Anduze

CALVISSON (30420)

- PALLANCHER Mathieu Village Médical
12, route de la Cave

CAVEIRAC (30820)

- MENAGER Vanessa 3, place du Château

LASSALLE (30460)

- FLAISSIER Christian Parc des Glycines

LAUDUN (30290)

- PRADE Christian 25, rue Joliot Curie

LEDIGNAN (30350)

- RAOUX Jean – Louis Cabinet Médical Epidaure
2, rue de la Courroie

LE VIGAN (30120)

- BRUN D'ARRE Antoine 7, rue de l'Horloge

NIMES (30000 - 30900)

- ASSENAT Pierre 11, rue de Lille
- BENOIT Stéphane 13, rue Massillon
- BENSLIMA Mounir 6, rue Hôtel Dieu
- CABANEL Bernard 21, rue Colbert
- CECCARINI Denis 38, rue Roussy
- CHAUME Vincent 24, rue Pierre Sémard
- CHAZOT Guilhem 31, avenue Jean – Jaurès
- COMBEMALE Philippe 115, route d'Uzès
- JEAN Frédéric 973, rte de Courbessac
- MALCOEFFE Bruno 127, route de Beaucaire
- MARCELLIN Xavier 3, avenue des Poètes
- MAUBON Henri 21, rue Colbert
- PRANGERE Vincent 61, rue des Tilleuls
- TRIAL Claude 14 bis, avenue Franklin Roosevelt

SAINTE ANASTASIE (30190)

- MEYRAND Gil 37, rue des Oratoires

ST GENIES DE MALGOIRES (30190)

- GRAU Manuel 4, rue Alexandre Fleming

SALINDRES (30340)

- DELORME Olivier 33, rue Henri Merle

UZES (30700)

- DE SABOULIN BOLLENA Marc 12, avenue de la Gare
- SERVANS Gilles Le Sirius
Place des Cordeliers
- VIDAL Jean-Michel Place des Cordeliers

Médecins spécialistes

ALLERGOLOGIE

- BARRIERE-TOURNIER Cécile
Parc Kennedy – Bât B
385, rue Gilles Roberval
30 900 NIMES

CANCEROLOGIE

- BONS Françoise
C.H.U. CAREMEAU
Radiothérapie – oncologie
Place du Professeur Debré
30 029 NIMES cedex 9

CARDIOLOGIE

- FOURNIER Jean – Bernard
Cabinet de Cardiologie
5, avenue Franklin Roosevelt
30 000 NIMES

HEMATOLOGIE CLINIQUE

- JOURDAN Eric
C.H.U. CAREMEAU
Hématologie Clinique
Place du Professeur Debré
30 029 NIMES cedex 9

MEDECINE INTERNE

- VINCENT Denis (Professeur)
C.H.U. CAREMEAU
SAAMI
Place du Professeur Debré
30 029 NIMES cedex 9

NEUROCHIRURGIE

- FINIELS Pierre – Jacques
Le Quirinal
49, avenue Jean – Jaurès
30 900 NIMES

NEUROLOGIE

- LABAUGE Pierre (Professeur)
C.H.U. CAREMEAU
Neurologie
Place du Professeur Debré
30 900 NIMES cedex 9

OPHTALMOLOGIE

- BERARD Alain
Parc Kennedy - Bât. B
285, rue Gilles Roberval
30 900 NIMES

OTO – RHINO – LARYNGOLOGIE

- AIME Jacques
MEDIPOLE
285, rue Gilles Roberval
30 900 NIMES

PNEUMOLOGIE

- MAUREL François
Nouvelle Clinique Bonnefon
Pneumologie - allergologie
45, avenue Carnot
30 100 ALES

- SOROKATY Jean – Marc
65, avenue Jean – Jaurès
30 900 NIMES

PSYCHIATRIE

- DELFIEU Jean – Marc 45, bis avenue Carnot
30 100 ALES
- GASSER Philippe 1, rue St-Julien
30 700 UZES
- MENARD Charles Clinique du Pont du Gard
Lafoux-les-Bains
30 210 REMOULINS
- SOUEDE Alain 17, rue de Grézan
30 000 NIMES
- SUREL Danièle 25, rue Porte d'Alès
30 900 NIMES
- ZIMMOWITCH Jean-François 38, rue Pradier
30 000 NIMES

RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE

- CATANESE Franck 1, rue Jeanne d'Arc
30 000 NIMES

RHUMATOLOGIE

- CHABADEL Alain 4, square du 11 novembre
30 000 NIMES

STOMATOLOGIE

- DUFFO Christophe 7, rue Espérandieu
30 900 NIMES

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28/11/1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – dans le délai de deux mois courant, à compter de sa notification.

Le Préfet,
~~Pour le Préfet,~~
le secrétaire général

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014163-0008

signé par
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale

le 12 Juin 2014

DDCS

Arrêté du 12 juin 2014 portant agrément de
Monsieur LECOUTEULX Jean Charles en
qualité de mandataire judiciaire à la protection
des majeurs.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DU GARD
Mission personnes vulnérables
Dossier suivi par : Laurence Ripoll
Tél : 04 30 08 61 93
Courriel : laurence.ripoll@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2014 du 12 juin 2014
portant agrément de Monsieur LECOUTEULX Jean Charles
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et R. 472-3,

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

CONSIDERANT le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon en date du 26 avril 2010 et l'arrêté n° 018/2013 du 18 juillet 2013 de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon valant avenant audit schéma ;

VU l'arrêté n° 2014- 050-0010 du 19 février 2014 de Monsieur le Préfet du Gard portant refus d'agrément de Monsieur LECOUTEULX Jean Charles, domicilié à Moussac (30 190), route de Brignon, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

CONSIDERANT le recours gracieux en date du 4 mars 2014 formé par Monsieur LECOUTEULX Jean Charles, domicilié à Moussac (30 190), à l'encontre de l'arrêté n° 2014-050-0010 du 19 février 2014 ;

CONSIDERANT les éléments du dossier de l'intéressé, notamment la date de début de sa formation en vue de l'obtention du certificat national de compétence, sa situation au regard de l'emploi et la prise en charge de sa formation ;

CONSIDERANT la non rétroactivité de l'arrêté n° 018/2013 du 18 juillet 2013 de Monsieur le Préfet de Région Languedoc Roussillon valant avenant au schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

CONSIDERANT que Monsieur LECOUTEULX Jean Charles satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Monsieur LECOUTEULX Jean Charles justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **accordé** à Monsieur LECOUTEULX Jean Charles, domicilié à Moussac (30 190), route de Brignon, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de Nîmes, Uzès et Alès.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts des trois tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Le présent arrêté **abroge** l'arrêté n° 2014-050-0010 du 19 février 2014 de Monsieur le Préfet du Gard portant refus d'agrément de Monsieur LECOUTEULX Jean Charles, domicilié à Moussac (30 190), route de Brignon, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Article 3 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nîmes, 16, avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 9.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 12 juin 2014

P/ le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

Signé
Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014167-0015

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 16 Juin 2014

DDTM

Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture - annule et remplace l'arrêté 2013270-0009 du 27 septembre 2013



PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service économie agricole

Réf. : GC/ES

Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER

☎ 04 66 62 66 00

Mél gerard.chevalier@gard.gouv.fr

Nîmes, le **16 JUIN 2014**

ARRETE N° 2014
portant renouvellement de la composition de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture

annule et remplace l'arrêté n° 2013270-0009 du 27 septembre 2013

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural, notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-6 ;

Vu le décret 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles modifié par le décret 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret 2012-838 du 29 juin 2012 ;

Vu le décret n° 06-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 06-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 ;

Vu les résultats des élections de la Chambre d'Agriculture du 31 janvier 2013 et notamment leur incidence sur la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger en commission départementale d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013053-0002 du 22 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013270-0009 du 27 septembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'avis formulé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Vu les propositions des organisations professionnelles membres de la CDOA ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2013270-0009 du 27 septembre 2013 est abrogé.

Article 2 :

La commission départementale d'orientation de l'agriculture est placée sous la présidence du Préfet du Gard ou de son représentant et comprend les membres suivants :

1° - Le Président du Conseil Régional ou son représentant,

2° - Le Président du Conseil Général ou son représentant,

3° - Un Président d'Etablissement Public de Coopération Inter-communale ayant son siège dans le département ou son représentant :

Titulaire : M. le Président de la Communauté d'agglomération « Nîmes Métropole » ou son représentant,

4° - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,

5° - La Directrice Départementale des Finances Publiques ou son représentant,

6° - Trois représentants de la Chambre d'Agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles relevant du 8° :

Titulaires
M. Dominique GRANIER
M. Claude RIVIER
M. Stéphan PICAS

Suppléants
M. Luc HINCELIN et M. Yvan POIROT
M. Christophe NOVARA et Mme Marie-Christine NIEL
Mme Céline CHINIEU et M. Eric GRAVIL

7° - Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

8° - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture, dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives et l'autre au titre des coopératives :

Titulaires
M. Jean-Marc CROUZET
M. Vincent TROUILLAS

Suppléants
M. Thierry MEYNIER de SALINELLES
M. Jean-Paul DURANDEUX et M. Philippe COMBE

9° - Huit représentants des J.A., de la F.D.S.E.A., de la Confédération Paysanne, et de la Coordination Rurale.

Titulaires
J.A.
M. Stéphan PICAS
M. Sébastien COMPAN
M. Sylvain VERDIER

Suppléants
J.A.
M. Lionel PUECH et M. Romain ANGELRAS
M. Jean-Baptiste CROUZET et M. Benoît DUPRET
Mme Emilie MAGREZ et M. Guillaume BETTON

F.D.S.E.A.
M. Jean-Louis PORTAL
M. Laurent DUCURTIL

F.D.S.E.A.
Mme Sylvie AMALRIC et M. Bernard CONTINI
Mme Fanny TAMISIER et M. Philippe CAVALIER

CONFEDERATION PAYSANE
Mme Annie LARDET
Mme Marie-Hélène FAYOLLE

CONFEDERATION PAYSANNE
M. Yvan POIROT et M. Ouazani ZRHIBA
Mme Corinne BOULEY et M. Jean-François BIANCO

COORDINATION RURALE
M. Didier DOUX

Mme Florence FERDIER et M. Richard ROUDIER

10° - Un représentant des salariés agricoles :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Baptiste GALAN	M. Gaby SOUSTELLE et Mme Christiane MOREL

11° - Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe ORCEL	M. Philippe SERIE et Mme Emilie CALLI
M. Jacques DAUDE	M. Bruno MARTEL et M. Jérôme BLONDEAU

12° - Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	Suppléants
M. Denis VERDIER	M. Jean-Marc FLOUTIER et M. Bernard ANGELRAS

13° - Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire	Suppléants
M. Jean-Pierre BACARESSE	Mme Sylvie AMALRIC et M. Michel ROMAN

14° - Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire	Suppléants
M. Daniel JARDIN	M. Alain LAGARDE et M. Jean-Pierre VILLARET

15° - Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire	Suppléants
M. Francis MATHIEU	M. Jean-François DROMEL et M. Jérémie BRAS

16° - Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
M. le Secrétaire Général du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon	M. le Président de la Fédération Départementale des chasseurs du Gard
M. le Président de la Société de Protection de la Nature du Gard	M. le Président de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

17° - Un représentant de l'artisanat :

Titulaire	Suppléants
M. Bernard LACROIX	M. Eric GRANDEL et M. Victor PUGLIESE

18° - Un représentant des consommateurs :

Titulaire	Suppléants
M. Jacques JABAUDON	M. Georges VINAS et M. Claude GILBERT

19° - Deux personnes qualifiées :

Mme Hélène CALVET-BREDOIRE, Présidente du Syndicat des Producteurs de Pélardon au titre de l'AOC Pélardon

Mr Philippe PIBAROT, Président de la Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants

20° - Le Président du Parc national des Cévennes ou son représentant,

Article 3 :

Peuvent être associés, à titre d'experts, pour prendre part aux travaux de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, des participants spécialisés. Leur liste et leurs conditions de participation sont fixées par le règlement intérieur de la commission.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est assuré par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

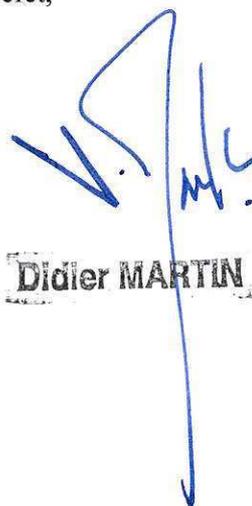
Article 5 :

Le mandat des membres non désignés es qualité prendra fin le 27 septembre 2016. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
la Directrice Départementale des Finances Publiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014167-0016

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 16 Juin 2014

DDTM

Arrêté portant renouvellement de la section spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations, les contrats et mesures environnementaux et les agriculteurs en difficulté - annule et remplace l'arrêté n °2013297-0034 du 24 octobre 2013



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER

☎ 04 66 62 66 00

Mél gerard.chevalier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 16 JUIN 2014

ARRETE N° 2014

portant renouvellement de la section spécialisée
pour les structures, l'économie des exploitations, les contrats et mesures environnementaux
et les agriculteurs en difficulté

annule et remplace l'arrêté n° 2013297-0034 du 24 octobre 2013

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural, notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-6 ;

Vu le décret 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret 2012-838 du 29 juin 2012 ;

Vu le décret n° 06-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 06-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 ;

Vu les résultats des élections de la Chambre d'Agriculture du 31 janvier 2013 et notamment leur incidence sur la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger en commission départementale d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté n° 2013053-0002 du 22 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard ;

Vu l'arrêté n° 2013297-0034 du 24 octobre 2013 portant renouvellement de la section spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations, les contrats et mesures environnementaux et les agriculteurs en difficulté ;

Vu l'avis formulé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Considérant les propositions des organisations professionnelles membres de la CDOA ;

Considérant l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture consultée par écrit en date du 3 octobre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n° 2013297-0034 du 24 octobre 2013 est abrogé.

Article 2 :

Il est constitué une section spécialisée à la commission départementale d'orientation de l'agriculture dénommée CDOA « S » chargée d'exercer ses compétences en matière de :

a) Structures agricoles :

- autorisations préalables dans le cadre du contrôle des structures,
- autorisations de cumuler la retraite des exploitants agricoles et la poursuite de la mise en valeur des exploitations,
- agréments des groupements pastoraux,

b) Economie des exploitations :

- aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- mise en œuvre et suivi du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) dans le département,
- attribution et transfert de référence de production de lait de vache,
- attribution et transfert de droits à primes dans les secteurs bovins,
- aides conjoncturelles aux filières,
- investissements dans l'agri-tourisme,
- avis sur l'attribution des droits à paiement PAC de la réserve départementale,

d) Exploitations en difficulté :

- aides aux agriculteurs en difficulté,
- aides à la réinsertion professionnelle,
- avis sur l'attribution et la mise en œuvre des mesures conjoncturelles,

d) *Mesures Agro-Environnementales* :

- avis sur les mesures types,
- avis sur les mesures souscrites individuellement,
- avis sur l'éventuelle régulation budgétaire,

Article 3 :

La section spécialisée est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- La Directrice Départementale des Finances Publiques ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Le Président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- Huit membres des Jeunes Agriculteurs, de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, de la Confédération Paysanne et de la Coordination Rurale :

Titulaires :

Suppléants :

J.A.

M. Stephan PICAS
M. Sébastien COMPAN
M. Sylvain VERDIER

J.A.

M. Lionel PUECH et M. Romain ANGELRAS
M. Jean-Baptiste CROUZET et M. Benoît DUPRET
Mme Emilie MAGREZ et M. Guillaume BETTON

F.D.S.E.A.

M. Jean-Louis PORTAL
M. Laurent DUCURTIL

F.D.S.E.A.

Mme Sylvie AMALRIC et M. Bernard CONTINI
Mme Fanny TAMISIER et M. Philippe CAVALIER

CONFEDERATION PAYSANE

Mme Annie LARDET
Mme Marie-Hélène FAYOLLE

CONFEDERATION PAYSANNE

M. Yvan POIROT et M. Ouazani ZRHIBA
Mme Corinne BOULEY et M. Jean-François BIANCO

COORDINATION RURALE

M. Didier DOUX

Mme Florence FERDIER et M. Richard ROUDIER

- Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire

M. Daniel JARDIN

Suppléants

M. Alain LAGARDE et M. Jean-Pierre VILLARET

Article 4 :

Sont associés, à chaque réunion, pour participer aux travaux de la section spécialisée avec voix consultative, des représentants des services et organismes dont la liste et les conditions de participation sont fixées par le règlement intérieur de la section spécialisée de la CDOA.

Article 5 :

Peuvent être associés, pour certaines réunions de la section spécialisée, les autres membres du collège des experts permanents défini par le règlement intérieur de la commission départementale d'orientation agricole.

Article 6 :

Le secrétariat de cette section est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

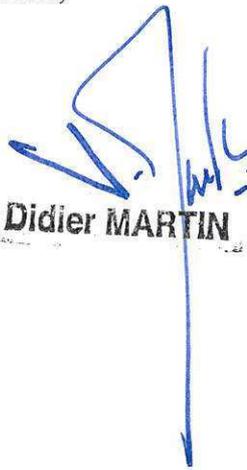
Article 7 :

Le mandat des membres non désignés es qualité prendra fin le 24 octobre 2016. Un membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
la Directrice Départementale des Finances Publiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014167-0017

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 16 Juin 2014

DDTM

Arrêté fixant la composition du Comité
Départemental d'Agrément des Groupements
Agricoles d'Exploitation en Commun - annule
et remplace l'arrêté 2013101-0010 du 11 avril
2013



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER

☎ 04 66 62 66 00

Mél gerard.chevalier@gard.gouv.fr

Nîmes, le **16 JUIN 2014**

ARRETE N° 2014

Fixant la composition du Comité Départemental d'Agrément des
Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun

annule et remplace l'arrêté 2013101-0010 du 11 avril 2013

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et notamment ses articles R 323-1, R 323-2 et R 323-3 ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certaines commissions, modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 ;

Vu les décrets n° 2006-1713 du 22 décembre 2006 et n° 2010-815 du 13 juillet 2010 relatifs aux comités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-053-0002 du 22 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013101-0010 du 11 avril 2013 fixant la composition du Comité Départemental d'Agrément des GAEC ;

Considérant les propositions des organisations syndicales d'exploitants agricoles, membres de la commission départementale d'orientation agricole du Gard ;

Considérant la proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2013101-0010 du 11 avril 2013 est abrogé.

Article 2:

Le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun est placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant. Il est composé des membres suivants :

- ⇒ Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- ⇒ La Directrice départementale des finances publiques ou son représentant ;
- ⇒ Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;
- ⇒ Trois agriculteurs désignés sur proposition des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation agricole du Gard :

Titulaires :

F.D.S.E.A.

Mme Fanny TAMISIER

J.A.

Mme Emilie MAGREZ

Confédération paysanne

Mme Marie-Hélène FAYOLLE

Suppléants :

F.D.S.E.A.

M. Philippe CAVALIER

J.A.

M. Jean-Baptiste CROUZET

Confédération paysanne

M. Yvan POIROT

- ⇒ Un agriculteur représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département du Gard désigné sur proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Titulaire :

Mme Sylvie AMALRIC

Suppléant :

M. Bernard CONTINI

Article 3 :

Les membres du présent Comité, autre que les fonctionnaires, sont nommés jusqu'au 11 avril 2016.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, La Directrice Départementale des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,



Didier MARTIN